

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CANTON
DE SORGUES

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 1^{ER} avril 2025

OBJET

Vote du budget 2025
du CCAS

L'an deux mille vingt-cinq et le un, le Conseil
d'Administration du CCAS, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement,
à la salle du Conseil Municipal, Sous la Présidence de
Monsieur Thierry Lagneau, Président du C.C.A.S.

2025-mars-0

PRESENTS :

POUVOIRS :

EXCUSES :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le biais du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ainsi que le L5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, régissant le budget du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 mars 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025;

Considérant que le compte administratif 2024 a été approuvé en début de séance et que l'affectation du résultat a été réalisée ;

Considérant que le budget est présenté par nature et voté au niveau du chapitre,

Vu le projet de budget du CCAS pour l'exercice 2025 et la note de synthèse établie ci-dessous :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Dépenses réelles de fonctionnement 1 539 243,42 €	Recettes réelles de fonctionnement 1 051 000,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	

10 900,00 €	
	Résultat 2024 reporté 499 143,42 €
Total des dépenses de fonctionnement 1 550 143,42 €	Total des recettes de fonctionnement 1 550 143,42 €

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Charges à caractère général 364 666,91 €
- Charges de personnel 913 000,00 €
- Autres charges de gestion courante 247 492,65 € (notamment subvention d'équilibre versée au budget annexe de la Résidence Autonomie pour 214 992,65 €)
- Charges financières (intérêts d'emprunt et intérêts courus non échus inclus) 1 083,86 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont les suivantes :

- Atténuation de charges 30 000,00 € (remboursements sur rémunération de personnel)
- Produits des services 471 000,00 € (portage de repas, aide à domicile, téléassistance...)
- Dotations, subvention 550 000,00 € (financement de la ville de Sorgues)

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
Dépenses réelles d'investissement 49 436,89 €	Recettes réelles d'investissement 14 058,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement 0,00 €	Recettes d'ordre d'investissement 10 900,00 €
	Résultat 2024 reporté 24 478,89 €
Total des dépenses d'investissement 49 436,89 €	Total des recettes d'investissement 49 436,89 €

Les dépenses réelles d'investissement se détaillent comme suit :

- Dépenses d'équipement : 33 153,65 €
- Dépenses financières : 16 283,24 € (remboursement du capital de l'emprunt)

Ces dépenses sont entièrement autofinancées.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer pour adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 équilibré à 1 599 580,31 € en dépenses et en recettes dont 1 550 143,42 € en section de fonctionnement et 49 436,89 € en section d'investissement.

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOpte, le budget primitif 2025 du CCAS équilibré à **1 599 580,31 €** en dépenses et en recettes dont 1 550 143,42 € pour la section de fonctionnement et 49 436,89 € pour la section d'investissement.

RENOUVELER à Monsieur le Président l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement sur le budget 2025 du CCAS.

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du

**Pour extrait conforme,
Le Président du C.C.A.S.**

Thierry Lagneau